

La Convention sur la diversité biologique et le Traité international de la FAO

Essai de mise en perspective

Valérie Boisvert
(IRD - UR 199)

14^{ème} Ecole d'été en évaluation
environnementale – Paris, Septembre 2010



L'émergence de la biodiversité



La biodiversité: un ensemble d'objets et de services

- Biodiversité « sauvage » (écosystèmes, espèces, ressources génétiques)
- Agrobiodiversité (agrosystèmes diversifiés, variétés, ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation)
- Savoirs locaux (savoirs écologiques traditionnels, savoir faire liés à des pratiques culturelles, ou
- Services rendus par les écosystèmes

La biodiversité: émergence d'un problème d'environnement global

- Accélération du rythme d'extinction des espèces (Wilson, 1986)
- Remise en cause des modèles traditionnels en matière de conservation (aires et espèces protégées)
- Transformation des gènes en ressources pour une nouvelle industrie fondée sur les techniques de génie génétique (nouvel « or vert »?)
- Extension du domaine de la brevetabilité (brevetabilité du vivant) et explosion du nombre de brevets déposés par les Universités américaines à la suite du *Bayh-Dole Act*

La biodiversité: émergence d'un problème d'environnement global

- Développement de nouvelles modalités d'exploitation économique des ressources génétiques (bioprospection/biopiraterie)
 - Lancement des grands programmes de bioprospection aux Etats-Unis (ICBG)
 - Contrat Merck-INBio au Costa Rica
 - Sensibilité croissante au Sud à l'exploitation des ressources et savoirs locaux (biopiraterie)
- ⇒ Nécessité/opportunité de légiférer sur une forme d'exploitation des ressources en développement

La biodiversité: émergence d'un problème d'environnement global

- Nouvelle orientation stratégique de la politique identitaire de groupes amérindiens (redéploiement vers les arènes environnementales)
 - Alliance entre mouvements indigénistes et mouvements de protection de l'environnement en Amazonie
- ⇒ Affirmation du lien entre la diversité culturelle et la diversité biologique. La conservation de la biodiversité passe par la valorisation et la promotion des savoirs locaux

La biodiversité: émergence d'un problème d'environnement global

- ⇒ Convergence d'intérêts autour d'une représentation commune de la biodiversité:
- problème Nord/Sud
 - Valeur des ressources intimement liée à l'information associée (savoirs locaux/innovations brevetées)
 - Asymétrie de droits (de propriété) comme cause essentielle du problème
 - (re)définition des droits et promotion des échanges comme moyen d'y remédier

La Convention sur la diversité biologique (CDB)

- Signée en 1992 au Sommet de la Terre à Rio, entrée en vigueur en 1993
- Préconise l'utilisation durable de la biodiversité et le partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques
 - Développement de l'exploitation des ressources génétiques (marchés, contrats)
 - Adoption de mesures de partage des avantages



La Convention sur la diversité biologique (CDB)

- Met l'accent sur la nécessité de bien définir les droits des protagonistes:
 - droits de propriété intellectuelle sur les innovations (art. 16.5)
 - Souveraineté des États sur leurs ressources biologiques (art. 3)
 - Droits des communautés autochtones et locales incarnant des modes de vie traditionnels (art. 8j)



La Convention sur la diversité biologique (CDB)

- Une fois les droits définis, règlement contractuel décentralisé de l'accès aux ressources (accords de bioprospection):
 - Négociation de l'accès aux ressources et définition de clauses de partage des avantages
 - Valorisation des ressources (innovation + brevet)
 - Redistribution partielle et/ou octroi d'avantages en nature (incitation à la conservation, rétribution des populations locales)



Les ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation

- Au cours des années 1980, « **privatisation** » croissante des ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation au moyen de brevets et de certificats d'obtention végétale (industrie semencière)
- La FAO (revendication du G77) propose d'établir un **droit des agriculteurs** (compensation pour les agriculteurs des centres d'origine + financement de la conservation *in situ* + droit de poursuivre la sélection et la domestication et reconnaissance de ce rôle)



Traité international

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE





The International Treaty

ON PLANT GENETIC RESOURCES FOR FOOD AND AGRICULTURE



equity and food for all

<http://www.planttreaty.org>



Traité international

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



- Signé en Novembre 2001
- Entrée en vigueur: Juin 2004
- Actuellement:
 - 123 Pays Parties
 - 56 pays qui ont ratifié le Traité
- Objectifs (dans la lignée de la Convention sur la diversité biologique de 1992):
 - conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation
 - Partage juste et équitable des bénéfices tirés de leur exploitation

Un règlement contractuel de l'accès aux ressources



Convention sur la
diversité biologique



The International Treaty
ON PLANT GENETIC RESOURCES FOR FOOD AND AGRICULTURE

Droits des
communautés locales

Droits des agriculteurs

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle
(brevets, certificats d'obtention végétale...)

Règlement contractuel de l'accès aux ressources
rémunération des contributions locales
(savoirs, sélection et conservation)
financement de la conservation *in situ*

La protection des ressources pour l'agriculture et l'alimentation (FAO)

- Les ressources génétiques des espèces cultivées majeures (64 espèces représentant à elles seules 80 % de la consommation humaine) sont enregistrées dans un **système multilatéral** et doivent rester **accessibles pour tous**
- Espèces choisies en fonction de leur importance pour **la sécurité alimentaire**



Traité international

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



Le Traité international: un régime dual



Traité international

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



Autres ressources,
soumises à la CDB:

- Souveraineté des États
- Accès demandé auprès des autorités compétentes
- conditions de partage des avantages définies par contrat



Convention sur la
diversité biologique

Ressources appartenant aux
espèces du système
multilatéral:

- **Libre accès**
- **Accord standard de transfert de matériel**
- **compensation** versée à un fonds multilatéral en cas de brevet (obligatoire) ou COV (optionnel)
- Financement par le fonds de **projets de conservation *in situ***

Le Traité international : quelques problèmes d'application

- Négociations très âpres autour de la liste des espèces de l'Annexe 1 (système multilatéral)
- Le Système multilatéral ne peut fonctionner qu'en fonction du bon vouloir des Parties (qui notifient leurs collections). Les situations à cet égard varient beaucoup d'un pays à l'autre.



Traité international

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



Le système multilatéral

- Notifications par des Parties:
 - Brésil (Embrapa): 2377 accessions (5 collections)
 - Pays nordiques (Danemark, Islande, Norvège, Suède, Finlande): collection publique commune 24713 accessions
 - Allemagne, banque de gène nationale 2 collections: + de 100000 accessions
 - Namibie: 1722 accessions dont 1441 de mil chandelle
 - Pays Bas: 4 collections (2 universités et obtenteurs de pommes)
 - Portugal: 813 accessions
 - Roumanie (collection nationale)
 - Suisse: collection publique et collections privées (y compris espèces qui n'appartiennent pas à l'Annexe 1): 26 000 accessions
 - Zambie: 4340 accessions



Traité international

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



Le système multilatéral

- Collections de CIRA + autres centres internationaux
 - Notifications de personnes physiques et morales (France)
 - Pro-maïs et INRA: 500 accessions
 - AFSCPA: 1800 accessions de blés panifiables
- ⇒ Cette hétérogénéité des situations nationales provient en bonne partie des trajectoires historiques des différents espaces nationaux ou régionaux en matière de semences, en particulier où sont localisées les principales collections et qui les détient



Traité international

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



Une grande complexité de mise en œuvre

Début d'application de la CDB (entrée en vigueur en 1993) et transposition dans le droit national des pays parties :

1. Tentatives de définition de droits des communautés locales (et de droits des agriculteurs)
2. Développement d'un cadre légal pour l'accès et le partage juste et équitable des bénéfices tirés de la bioprospection (et des autres activités de valorisation économique)

Une grande complexité de mise en œuvre

- Difficulté à définir des législations d'accès aux ressources génétiques (problèmes juridiques, politiques...)
- La bioprospection ne connaît pas l'essor attendu (demande industrielle surestimée...)
- Les bénéfices des contrats passés pour les États du Sud et les communautés locales sont faibles

Une grande complexité de mise en œuvre

- Difficulté à faire reconnaître et à rémunérer les savoirs locaux, à démontrer leur lien avec la conservation de la biodiversité
- Dans les pays membres de l'OMC, il faut se conformer à l'accord ADPIC (\Leftrightarrow reconnaître les brevets des industriels du Nord et adopter des droits de propriété intellectuelle)

Éléments de bilan

- Une représentation fidèle de la réalité?
 - Mirage de l' « or vert »: spéculation excessive sur la demande industrielle en ressources génétiques (principalement dans le secteur de la pharmacie)
 - Polarisation et opposition exagérée entre Nord et Sud, utilisateurs et détenteurs...
 - Décalage entre négociation de l'accès aux ressources et réalisation d'éventuels avantages tirés de leur utilisation

Éléments de bilan

- Une réponse à la biopiraterie?
- Des droits difficiles à mettre en œuvre, une asymétrie qui perdure entre brevets et droits des populations locales
- Manque d'expertise juridique et faible pouvoir de négociation au Sud (*dumping* écologique)
- Difficulté à promouvoir les savoirs locaux par le biais de la conservation des ressources génétiques (populations autochtones)

Le régime international d'ABS

- Première étape avec les Lignes directrices de Bonn (2002)
- Mesures favorisant l'accès aux ressources et le partage des avantages qui en sont issus (art. 15, art. 8j)
- Mesures garantissant le consentement préalable en connaissance de cause et la conformité aux dispositions contractuelles

Le régime international d'ABS

- Recensement des instruments contraignants et non contraignants en la matière
- Encadrement de la notion d'appropriation frauduleuse (*misappropriation*)
- Encadrement des législations nationales d'accès (contenir les dérives sur la rétroactivité, les produits dérivés...)



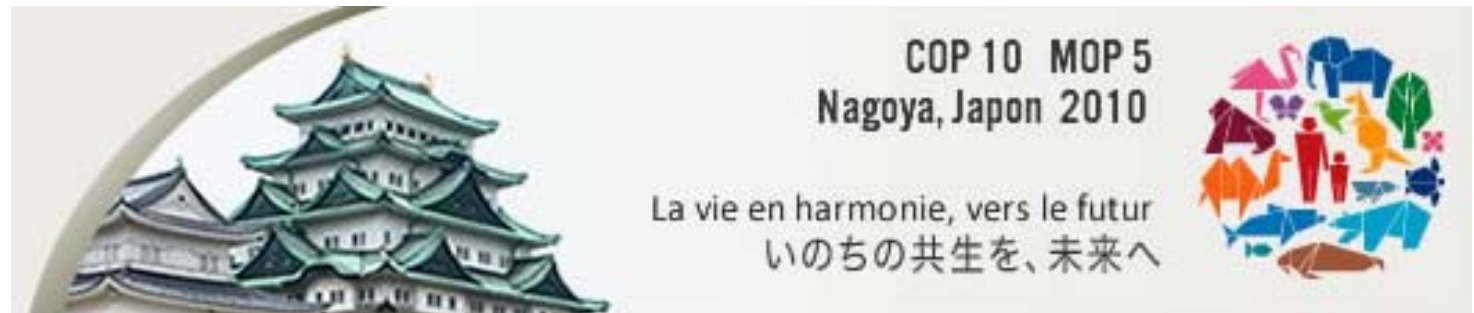
Les définitions et concepts

- Ressources génétiques, matériel génétique, biopiraterie, détournement, appropriation et usages frauduleux: faut-il les fixer ou non?
- Contenu de ces notions cerné à partir de listes (activités de valorisation possibles, types d'appropriation frauduleuse...)
- Ex: *ressources génétiques*



3. Le régime international d'APA

- Questions en suspens:
 - Caractère contraignant du régime
 - Les mécanismes de règlement des différends
 - Le certificat d'origine/source/provenance légale
 - Les dérivés
 - Le caractère rétroactif...
- Adoption prévue d'un régime international d'accès et de partage des avantages à Nagoya, en octobre 2010



4. Les orientations actuelles en matière d'APA

- Pour la promotion/valorisation des savoirs locaux
 - Protection défensive: inventaires et codification, bases de données, publications scientifiques...
 - Développement de filières courtes avec une première transformation locale (plantes médicinales, huiles essentielles, extraits...),

4. Les orientations actuelles en matière d'ABS

- Viser d'autres types de débouchés que ceux initialement visés (cosmétiques, compléments alimentaires, diverses formes de filières certifiées)
- Développer d'autres types de droits que les brevets (pour faire valoir les droits des populations locales): indications géographiques, marques...



Slow Food Foundation
for Biodiversity



Pour aller plus loin

- www.cbd.int/abs/ir
- www.wipo.int/tk
- www.planttreaty.org